RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 05743
Numéro SIREN : 065 805 822
Nom ou dénomination : CONSTRUCTA VENTE

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2019 sous le numéro de dépôt 113631

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 02-10-2019

N° DE DEPOT : 2019R113631

N° GESTION : 1993B05743

N° SIREN : 065805822

DENOMINATION : CONSTRUCTA VENTE

ADRESSE : 134 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 18-09-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Changement de président

CONSTRUCTA VENTE
Société par actions simplifiée
au capital de 153.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris B 065 805 822
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le dix-huit, septembre

L'associé unique de la Société, la société Constructa SA, une société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« **l'Associé Unique** »), représentée par son Président-Directeur général, Monsieur Marc Pietri, est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

La société Mazars, Commissaire aux comptes de notre Société représentée par Monsieur Cyril Gallard, a été régulièrement convoquée et est absente et excusée.

L'associé unique, après avoir pris connaissance du document suivant :

- la lettre de démission de Monsieur Marc PIETRI de ses fonctions de Président de la Société

prend, par le présent acte sous seing privé, les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Marc PIETRI de ses fonctions de Président de la Société
- Nomination de Monsieur Philippe BEGA en qualité de Président,
- Pouvoirs pour formalités

PREMIERE DÉCISION

(Entrée en fonction de Monsieur Philippe Bégo)

L'Associé Unique après avoir rappelé que le 24 juin 2019, il a pris acte de la démission de Monsieur Marc Pietri de ses fonctions de Président de la Société avec effet au 1er octobre 2019 et a décidé en conséquence :

- de nommer en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée indéterminée avec effet à compter du 1er octobre 2019, Monsieur Philippe Bega, né le 9 janvier 1978 à Marseille, de nationalité française, demeurant 71 Avenue Camille Pelletan 13003 Marseille ;

- que Monsieur Philippe Bega exercera ses fonctions à titre gratuit, sauf nouvelle décision de l'Associé Unique. Il pourra toutefois prétendre au remboursement de ses dépenses professionnelles, de déplacement ou de représentation, nécessaires et raisonnables, exposées dans l'exercice de ses fonctions pour la Société, sur présentation de justificatifs ;

prend acte de l'entrée en fonction ce jour de Monsieur Philippe Bega en qualité de Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est *adoptée par l'Associé Unique.*

* * *

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Constructa SA
Représentée par
Monsieur Marc Pietri

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 02-10-2019

N° DE DEPOT : 2019R113631

N° GESTION : 1993B05743

N° SIREN : 065805822

DENOMINATION : CONSTRUCTA VENTE

ADRESSE : 134 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 24-06-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

CONSTRUCTA VENTE
Société par actions simplifiée
au capital de 153.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris B 065 805 822
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 24 juin à 12h30,

Sur convocation du Président, l'associé unique de la Société, la société Constructa SA, une société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« **l'Associé Unique** »), représentée par son Président-Directeur général, Monsieur Marc Pietri, est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

La société Mazars, Commissaire aux comptes de notre Société représentée par Monsieur Cyril Gallard, a été régulièrement convoquée et est absente et excusée.

L'Associé Unique, aprés avoir pris connaissance des documents suivants :

- La copie des lettres de convocation adressées à l'Associé Unique et au Commissaire aux comptes,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (bilan, compte de résultat et l'annexe comptable),
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de décisions,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Une copie de la lettre de démission de Monsieur Marc Pietri de ses fonctions de Président de la Société.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Agrément d'un projet de cession d'actions de la Société,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Marc Pietri de ses fonctions de Président de la Société,
- Nomination de Monsieur Philippe Bega en qualité de Président de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Associé Unique, aprés avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique constate que les comptes de la Société ne présentent pas de dépenses non déductibles telles que visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Associé Unique, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Président, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice de 1.595.929 euros.

En conséquence de ce qui précéde, l'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'un montant de 1.595.929 euros au crédit du compte de « Report à nouveau » qui restera déficitaire à hauteur de (983.241) euros.

L'Associé Unique constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

(Mandat des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance)

L'Associé Unique décide de renouveler les mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, qui viennent à échéance à l'occasion de la présente réunion, pour une nouvelle durée d'une année renouvelable, à savoir :

- Monsieur Jean-Baptiste Pietri ; et
- Madame Christelle Jammi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, d'augmenter le capital social en faveur des salariés de la Société dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, par l'émission de 100 actions d'une valeur nominale de 153 euros, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 15.300 euros, émises au pair et devant être libérées intégralement lors de la souscription en numéraire.

Dans le cadre de la présente émission, l'Associé Unique décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des salariés de la Société.

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente augmentation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette décision est rejetée par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

(Agrément d'un projet de cession d'actions de la Société)

L'Associé Unique, conformément à l'article 13 des statuts de la Société, connaissance prise du rapport du Président et des termes et conditions du projet de cession envisagée entre la société Constructa SA et Monsieur Philippe Bega, autorise la société Constructa SA à céder 50 actions qu'elle détient au capital de la Société au bénéfice de Monsieur Philippe Bega, et agrée ce dernier en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIÈME DÉCISION

(Prise d'acte de la démission de Monsieur Marc Pietri de ses fonctions de Président de la Société)

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Marc Pietri de ses fonctions de Président de la Société avec effet au 1er octobre 2019.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIÈME DÉCISION

(Nomination de Monsieur Philippe Bega en qualité de Président de la Société)

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée indéterminée avec effet à compter du 1er octobre 2019, Monsieur Philippe Bega, né le 9 janvier 1978 à Marseille, de nationalité française, demeurant 71 Avenue Camille Pelletan 13003 Marseille.

Monsieur Philippe Bega exercera ses fonctions à titre gratuit, sauf nouvelle décision de l'Associé Unique. Il pourra toutefois prétendre au remboursement de ses dépenses professionnelles, de déplacement ou de représentation, nécessaires et raisonnables, exposées dans l'exercice de ses fonctions pour la Société, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Philippe Bega a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Président de la Société et n'être frappé d'aucune des interdictions ou incapacités de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

HUITIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit dans le registre coté et paraphé prévu par l'article 27 des statuts de la Société et pour être signé par l'Associé Unique.

Constructa SA
Représentée par
Monsieur Marc Pietri